

Plan de protection et réglementations sectorielles applicables à la branche des films publicitaires et de commande dans le cadre de la lutte contre le COVID-19

VERSION 03 DU 23 Juin 2020

Sous réserve de modifications par décisions administratives

Swissfilm Association fédère les producteurs de films publicitaires et de commande en Suisse. Ses membres, présents dans tous les secteurs de la production cinématographique depuis les films d'entreprise et de commande jusqu'aux tutoriels et aux productions télévisuelles, sont les sources majeures de valeur ajoutée de la production cinématographique en Suisse.

Avant-propos

En raison de la pandémie du coronavirus les employeurs sont tenus de veiller au respect et à la mise en œuvre des dispositions légales imposées par le Conseil fédéral et l'Office fédéral de la santé publique ainsi que par chaque canton pendant les heures de travail.

Les mesures de protection adéquates doivent être élaborées et publiées par les branches elles-mêmes.

La branche suisse des films publicitaires et de commande doit faire face au besoin urgent de poursuivre son activité dans le cadre des dispositions légales en vigueur, y compris durant la période de l'épidémie de coronavirus et d'offrir à ses collaborateurs ainsi qu'à ses clients des conditions-cadres claires. En tant que représentante de la branche des films publicitaires et de commande, SWISSFILM ASSOCIATION élabore ce plan de protection sur la base des dispositions légales en vigueur. Ce plan sera adapté si nécessaire en fonction des nouvelles données.

Vous trouverez ci-après une vue d'ensemble des exigences actuelles applicables à la production de films publicitaires et de commande en Suisse sous le signe du COVID-19. Au moment de la rédaction du présent plan, il n'existe pas de recommandations spéciales pour notre branche ou adaptées aux conditions pratiques d'une production cinématographique. De ce fait, les mesures spécifiques à la branche pour limiter la propagation du COVID-19 sont héritées des règles et directives générales relatives à l'environnement de travail.

Comme l'activité de l'industrie cinématographique est identique à maints égards à celle d'un chantier de construction ou dans des domaines spécifiques à celle d'un salon de coiffure, nous nous référons sciemment aux directives officielles de la Confédération et aux lignes directrices concrètes et listes de contrôle de l'industrie du bâtiment, des salons de coiffure ou d'autres branches similaires. Les points correspondants sont insérés en tant que références et ajouts.

En outre, le plan prend en compte les directives spécifiques à l'industrie cinématographique. Les informations figurant ci-dessous correspondent aux exigences générales dont dépend la production suisse de films publicitaires et de films de commande. Les détails relatifs à chaque thème figurent dans une liste de contrôle séparée.

Résumé

En tant que donneurs d'ordre, les sociétés de production de films publicitaires et de commande sont tenues de respecter les directives gouvernementales pour minimiser le risque de contagion. Elles doivent veiller à respecter une hygiène adaptée et à respecter la distanciation sociale requise.

1. Respect des distances sur le lieu de travail

La production doit respecter la distanciation sociale réglementaire dans tous les domaines. Le nombre de personnes présentes sur le plateau doit être limité au minimum requis, tant devant que derrière la caméra. Quand cette disposition est inapplicable, la durée du contact doit être la plus brève possible et les mesures de protection adaptées doivent être mises en œuvre.

2. Maquillage, coiffure et costumes sur le lieu de tournage

Les collaborateurs des secteurs du maquillage, de la coiffure et des costumes peuvent travailler avec les acteurs, toutefois uniquement en respectant les conditions préalables prescrites (protection du visage et mesures d'hygiène, conformité aux règles de la coiffure).

3. Limitation du nombre de personnes sur le lieu de tournage

Le nombre de personnes sur le plateau doit être limité au minimum requis.

4. Arrivées et départs échelonnés sur le lieu de tournage

Le travail doit être coordonné autant que possible de sorte à avoir à tout moment le minimum de personnes sur le plateau. Il faut veiller à ce que chaque département se tienne dans des zones distinctes.

5. Promotion de l'hygiène sur le lieu de tournage

Afin de réduire au minimum le risque de la propagation de la maladie, toutes les personnes sur le plateau doivent impérativement respecter les directives des autorités sanitaires relatives à l'hygiène et au comportement individuel. La production veille à l'existence de l'infrastructure adaptée (conforme aux règles employeur).

6. Sécurité sanitaire sur le lieu de tournage

La production veille à ce que seules des personnes en bonne santé soient présentes sur le lieu de tournage. Aucune personne présentant des symptômes de la maladie ne peut y accéder. Les personnes extérieures, ne faisant pas partie de la production, n'ont pas accès au plateau.

Détails

1. Respect des distances sur le lieu de travail

Aide-mémoire pour employeurs

2.2. Distances sur le lieu de travail

L'employeur doit organiser le lieu de travail de sorte que les collaborateurs puissent respecter une distance suffisante par rapport aux autres personnes de l'entreprise (au moins 1,5 m). Si cela n'est pas possible, la durée du contact doit être la plus brève possible. Si les distances minimales ne peuvent pas être respectées, il est impératif de mettre en œuvre des mesures de protection supplémentaires. Apposez des marquages au sol pour garantir la distance minimale de 1,5 m entre les collaborateurs et les clients.

Généralités

Il est indispensable que toutes les personnes puissent respecter une distance de 1,5 m pendant le travail. Cette obligation s'applique à tous les lieux de travail ainsi qu'aux salles de pause et de repos, vestiaires et cantines. Si cela n'est pas possible, le temps de contact doit être le plus court possible et des mesures adaptées doivent être mises en œuvre. Il faut apposer des marquages au sol pour garantir la distance minimale de 1,5 m entre les collaborateurs.

Prises de vue en intérieur

Le nombre maximum de personnes autorisées à pénétrer dans un lieu de tournage à un moment donné est fonction de la taille de la pièce. Chaque personne doit disposer d'au moins 2,5 m².

Restauration et salles d'attente

Les zones communes et salles d'attente des collaborateurs doivent être suffisamment grandes pour respecter les règles de distance. Les directives gouvernementales relatives au ravitaillement sur le plateau doivent être respectées.

2. Maquillage, coiffure et costumes sur le lieu de tournage

Plan de protection Coiffure Suisse 1

6.4 Mesures obligatoires pour travaux lorsque la distance doit être moins de 1,5 mètres. Les personnes doivent être exposées le moins possible pendant le travail en réduisant la durée du contact et/ou en prenant des mesures de protection appropriées. ▪ Le collaborateur doit porter un masque d'hygiène pendant le service. ▪ Les clients doivent porter un masque d'hygiène pendant le service. ▪ Lors de contact direct avec le client (p. ex. soins de visage/barbe, esthétique, etc.), le collaborateur doit porter une visière en plus du masque d'hygiène. 6.5 Nettoyage des surfaces et des objets sont nettoyés à un rythme régulier et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier s'ils sont exposés au contact de plusieurs personnes. Les outils de travail sont à désinfecter après chaque client. ▪ Garantir une élimination sûre et soignée des déchets.

Les postes de travail doivent être nettoyés entre chaque utilisateur et doivent être espacés d'au moins 1,5 mètres.

Avant et après les sessions de coiffure et de maquillage, tant les comédien(ne)s que les maquilleurs/maquilleuses doivent se laver ou se désinfecter les mains.

Le réemploi des outils et du maquillage par plusieurs personnes est interdit. Le mascara et le rouge à lèvres en font partie. Il est également conseillé de porter un masque. Remarque: les masques protègent d'abord les autres et non celui qui le porte.

3. Limitation du nombre de personnes sur le lieu de tournage

Le nombre de personnes sur le plateau doit être limité au minimum requis. Les agences et les clients sont de même encouragés à envoyer aussi peu de représentants que possible.

Il faut autant que possible coordonner le travail de sorte à réduire en permanence au minimum à nombre de personnes sur le plateau. Pour les activités ne devant pas être réalisées simultanément, un corps de métier ne peut pas entamer un travail avant que le corps de métier précédent n'ait terminé sa tâche et quitté la pièce.

4. Arrivées et départs échelonnés sur le lieu de tournage

Pour prévenir toute concentration à l'arrivée sur le plateau, les heures d'appel doivent autant que possible être échelonnées afin que chaque département y ait accès à intervalles définis. Il faut effectuer plusieurs trajets ou utiliser plusieurs véhicules (éventuellement voitures particulières) afin de limiter le nombre de personnes présentes dans un même véhicule. Il faut privilégier les transports individuels.

5. Promotion de l'hygiène sur le lieu de tournage

Aide-mémoire pour employeurs

Les employeurs sont tenus de mettre à disposition des installations qui permettent de respecter les mesures de protection spécifiées par l'OFSP. Les mesures concernées sont, par exemple:

- *Toutes les personnes dans l'entreprise (employés, sous-traitants, employés temporaires, clients) doivent se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon. Cela est particulièrement important avant d'arriver au travail, avant et après les pauses et avant et après les réunions. Lorsque cela n'est pas possible, du désinfectant pour les mains doit être mis à disposition.*
- *Désinfecter régulièrement les ordinateurs de bureau, les claviers, téléphones, interrupteurs, poignées et outils, surtout lorsqu'ils sont partagés.*
- *Remplir régulièrement les distributeurs de savon et de serviettes jetables et vérifier les stocks pour en avoir suffisamment.*
- *Rappeler au personnel de ne pas partager les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles; s'assurer que la vaisselle est bien rincée à l'eau et au savon après utilisation.*
- *Retirer les magazines et les journaux des salles d'attente et des zones communes (telles que les coins café et les cuisines).*
- *Ventiler les zones de travail environ 4 fois par jour pendant au moins 10 minutes.*
- *Utiliser des vêtements de travail personnels et laver régulièrement les vêtements de travail.*
- *Nettoyer régulièrement les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes, les machines à café et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes.*

Afin de réduire au minimum le risque de la propagation de la maladie, toutes les personnes sur le plateau doivent impérativement respecter les directives des autorités sanitaires relatives à l'hygiène et au comportement individuel.

Des produits hydroalcooliques de désinfection des mains doivent être disponibles aux points d'accès et dans les zones collectives.

Les informations sur le maintien d'une hygiène des mains adaptée, sur les distances à respecter et les règles d'accès et autres, doivent être mises à disposition de toutes les personnes présentes sur le plateau, tant sous forme d'imprimés officiels des autorités sanitaires que sous forme d'informations systématiquement dispensées lors des réunions matinales.

Sur les plateaux importants, il est recommandé de faire appel aux responsables Covid-19 ou au Chief Health Set Officer pour assumer la responsabilité des contrôles et du respect des règles. La personne la mieux placée pour tenir le rôle de responsable Covid-19 est un membre de la direction du plateau ou de la direction de l'enregistrement. Elle devrait être présente en permanence et libérée d'autres tâches, afin de pouvoir mener sa mission à bien.

6. Sécurité sanitaire sur le lieu de tournage

Aide-mémoire pour employeurs

Les employés souffrant de toux, de maux de gorge, d'essoufflement avec ou sans fièvre, de sensation de fièvre ou de douleurs musculaires doivent rester à la maison. Ils sont priés de contacter le cabinet d'un médecin ou le service des urgences Ne pas les autoriser à se présenter au travail.

La production veille à ce que seules des personnes en bonne santé soient présentes sur le plateau. Aucune personne présentant des symptômes de la maladie ne peut y accéder. Les personnes extérieures à la protection n'ont pas accès au plateau. L'état de santé des personnes doit être contrôlé quotidiennement sur le lieu de tournage en cas de tournage étalé sur plusieurs jours (feuille de conformité).

Liens

Aide-mémoire des employeurs - Protection de la santé au travail - CORONAVIRUS (COVID 19) seco

https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Merkblätter_und_Checklisten/merkblatt_arbeitgeber_covid19.html

Plan de protection Covid-19 Coiffure Suisse 1

https://coiffuresuisse.ch/fileadmin/user_upload/default/oeffentlich/Bilder/Mitgliederseite/2020_Coronavirus/Schutzkonzept/2020_0505_DO_Schutzkonzept_Coiffure_Suisse_V01.03_FR.pdf

